

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC300

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, Mme Ressiguiet, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, après le mot : « hommes, » sont insérés les mots : « à la déconstruction des stéréotypes sexistes et racistes qui se structurent pendant l'enfance, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons que le socle de formation des professeur·e·s posé par la loi soit un peu précisé quant à la lutte contre les discriminations : alors que c'est à l'école, notamment préélémentaire et primaire que se structurent les rapports de domination, il faut impérativement que les professeur·e·s soient formé·e·s à les détecter et à avoir des solutions de lutte contre ces phénomènes.

Loin d'être anodine, une telle formation permettrait de lutter de façon efficace et rapide contre les stéréotypes sexistes, au moment même de leur émergence.

Par ailleurs, ces rapports peuvent se manifester avec beaucoup de violence à l'adolescence, avec des situations de harcèlement des jeunes filles, notamment. Les professeur·e·s, souvent non formé·e·s sur la question, sont souvent pris au dépourvu, voire ne les détectent pas.

Il faut donc renforcer la formation des professeur·e·s sur ces questions, pour leur donner des outils utiles en la matière.